



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION****20/09/2023**

L'an deux mil vingt trois, le 26 septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l'Hôtel de Ville d'Isigny-sur-Mer par l'envoi d'une convocation en date du 20 septembre 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l'ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

**DATE D'AFFICHAGE****20/09/2023**

**Étaient présents :** Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Jean-Michel GREEN, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Adeline LANGLOIS, Yves MAUDUIT, Françoise DEMAISONS, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

**CONSEILLERS****En exercice : 29****Présents : 22****Votants : 26**

**Absents avec procuration :** Laurent AUBRY pouvoir à Eric BARBANCHON, Alexis DESMARES pouvoir à Sonia MALHERBE, Annie TAILLEPIED pouvoir à Agnès DUCHESNE, Michel MAUDUIT pouvoir à Françoise DEMAISONS.

**Absents sans procuration :** Aurélie GOUYE, Joëlle LARUE, Emmanuel PRZYSUCHA.

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre TOQUET.

**2023/61 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2023.**

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2023/62 – INTERCOMMUNALITÉ : PÔLE CULTUREL INTERCOMMUNAL : CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION.**

Le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Isigny Omaha Intercom a engagé une réflexion sur le projet de construction d'un pôle culturel sur la commune d'Isigny-sur-Mer. L'ambition des élus au travers de ce pôle culturel est de répondre aux attentes de la population de la commune d'Isigny-sur-Mer et de le rendre accessible au plus grand nombre.

Le développement de ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action culturelle engagée par la Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom au travers du Projet, Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES). Une étude a été menée pour bâtir une stratégie intercommunale afin de définir l'équipement ayant pour objectif de réunir un ensemble de services à la population : une médiathèque, une antenne de l'école de musique, danse et théâtre, une salle de cinéma et de diffusion.

Un travail en ateliers a été réalisé réunissant élus, techniciens intercommunaux et communaux permettant d'échanger sur ce projet (attentes, besoins, lieu d'implantation).

Suite à la restitution de ces ateliers, il ressort que le lieu d'implantation qui ressort des 3 sites envisagés est l'emplacement de la halle aux veaux.

Afin de poursuivre l'avancement de ce projet et de permettre à la communauté de communes de lancer une étude de programmation, il convient à l'assemblée de délibérer sur le choix d'implantation du projet de pôle culturel intercommunal sur le site de la halle aux veaux. Il s'agit d'une décision importante pour l'attractivité de la commune et la qualité de vie des habitants.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **ÉMET** un accord de principe sur le choix du site de la halle aux veaux comme lieu d'implantation du futur pôle culturel intercommunal.

## 2023/63 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS VERTS POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que la commune d'Isigny-sur-Mer a décidé de se lancer dans une démarche de végétalisation sur l'ensemble des cimetières du territoire communal programmée en deux phases.

En effet, depuis 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics notamment les cimetières. Il faut donc trouver de nouvelles manières d'entretenir ces espaces en développant la technique de végétalisation.

Afin de financer ces travaux de végétalisation, la commune sollicite un soutien de la part de l'Etat au titre du Fond Verts (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et en particulier du « fonds de renaturation des villes et villages (axe 2).

⇒ **OPÉRATION : Travaux de végétalisation des cimetières.**

**Coût total estimatif des travaux :** 39 401,60 € HT

### → Année 2023 - Phase 1 :

Travaux de végétalisation cimetière commune déléguée d'Isigny-sur-Mer ➔ 13 282,60 € HT

### → Année 2024 - Phase 2 : Travaux de végétalisation :

Cimetière commune déléguée de Castilly	➔ 5 952,20 € HT	} 26 119 € HT
Cimetière de Mestry commune déléguée de Castilly	➔ 3 229,40 € HT	
Cimetière commune déléguée de Neuilly-la-Forêt	➔ 6 878,40 € HT	
Cimetière commune déléguée de Les Oubeaux	➔ 6 684,20 € HT	
Cimetière commune déléguée de Vouilly	➔ 3 374,80 € HT	

### Plan de financement :

Fonds Vert : 15 761 € (40 %)

FONDS PROPRES : 23 641 € (60%)

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **DÉCIDE** de solliciter l'aide au titre du fonds verts – renaturation des villes pour la mise en œuvre de travaux de végétalisation des cimetières de la commune.

→ **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de ce fonds au taux le plus élevé.

## 2023/64 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le présent projet de modification de décision modificative n°4 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2023.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°4 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en sections d'investissement et de fonctionnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

→ **APPROUVE** la proposition décision modificative n°4 de l'exercice 2023 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES
Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 4 600 €
Chapitre 21 – opération 1014 Vidéoprotection	+ 1 600 €
Chapitre 21 – opération 2005 Bâtiments divers Castilly	+ 3 000 €
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DM n°4</b>	<b>0 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES
Chapitre 011 - Charges à caractère Général	+14 500 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	- 14 500 €
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DM n°4</b>	<b>0 €</b>

**2023/65 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : TARIFS MARCHÉ DE NOEL.**

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le marché de Noël se déroulera le 17 et 18 décembre 2023. L'édition 2023 voit une nouveauté puisque celui-ci sera ouvert dès le vendredi soir en semi nocturne pour se poursuivre jusqu'au samedi soir avec le traditionnel spectacle pyrotechnique.

Cette modification a été apportée pour tenir compte des suggestions exprimées par les exposants lors de l'édition 2022.

Compte tenu de ce changement, il est nécessaire de procéder au vote d'un nouveau tarif pour le marché de Noël 2023.

La commission animations réunie le 20 septembre dernier a proposé de fixer les tarifs suivants pour la prochaine édition du marché de Noël, à savoir :

**- EMPLACEMENT DE 3ML SOUS CHAPITEAU :**

Le vendredi : 15 €

Le samedi ou les 2 jours : 20 €

La commission animations propose de reconduire annuellement les tarifs fixés pour le marché de Noël 2023 sauf décision contraire de l'assemblée délibérante décidant d'une modification des tarifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** de fixer les tarifs du marché de Noël 2023 comme présentés ci-dessus.

➔ **AUTORISE** la reconduction annuelle des tarifs du marché de Noël 2023 sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

**2023/66 – FINANCES : BA CINÉMA LE CLUB : FIXATION DU TARIF DISPOSITIF ÉCOLE ET CINÉMA DANS LE CALVADOS.**

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que « École et Cinéma » propose aux élèves, un parcours d'éducation artistique et culturelle du cycle 1 (à partir de la moyenne section de maternelle) au cycle 3, en découvrant des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Ils commencent ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, une initiation au cinéma.

Il permet de lier le cinéma à l'école avec deux objectifs majeurs :

- inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social...

- initier une réelle approche du cinéma en tant qu'art à découvrir et à aimer...

L'association "Passeurs d'Images" coordonne le dispositif au niveau national, en liaison avec le CNC et le Ministère chargé de l'Éducation. Elle a également la charge de l'évaluation de l'opération, au niveau national. La conception, la rédaction et l'impression des documents pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves sont aussi assurées par l'association.

Au niveau du Calvados, un coordinateur départemental, le Café des Images à Hérouville-St-Clair (représenté par Florent Zelmire) a été choisi par la DRAC. Elle le subventionne pour ses activités de coordination du dispositif. Il est notamment chargé de coordonner les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies de films, en liaison avec le CNC, les distributeurs et les autres salles du département.

Dans le département du Calvados où « École et Cinéma » est mis en place, les classes s'inscrivent pour suivre un parcours cinématographique de 3 films par année scolaire. Ces films sont choisis en commun avec les enseignants.

Le tarif fixé dans le cadre de ce dispositif est de 2,60 € par élève et la gratuité pour les enseignants et accompagnants.

Afin d'accueillir les écoles inscrites dans le cadre de ce dispositif au cinéma le club d'Isigny-sur-Mer, il convient de fixer le tarif spécifique « École et cinéma » dans le Calvados.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de fixer le tarif spécifique « École et Cinéma » dans le Calvados, à savoir :

- 2,60 € par élève.
- Gratuité pour les enseignants et accompagnants.

---

#### **2023/67 – FINANCES : BA CINÉMA LE CLUB : FIXATION DU TARIF UNIQUE SEMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE SPÉCIALE 100 ANS DE LA CRÉATION DES STUDIOS DISNEY.**

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le cinéma Le Club célébrera les 100 ans de la création des Studios Disney durant la période 21 au 31 Octobre 2023.

Une programmation à destination du jeune public à partager en famille sera proposée avec de nombreux films et dessins animés produits par Walt Disney.

La commission animations réunie en date du 20 septembre dernier propose de fixer un tarif unique des places pour cette programmation « spéciale 100 ans de la création des Studios Disney » au prix de 4 € TTC pour tous les spectateurs (tarif imposé par billet par Disney).

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de fixer le tarif unique de la programmation « spéciale 100 ans de la création des Studios Disney » qui se déroulera du 21 au 31 octobre 2023 à raison de 4 € par spectateur payant.

→ **DÉCIDE** d'offrir une place de cinéma aux enfants scolarisés à Isigny de la maternelle jusqu'au CM2.

---

#### **2023/68 – FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe l'assemblée délibérante que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'application la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville d'Isigny-sur-Mer son budget principal et ses 3 budgets annexes (lotissement Le Pied de Poulain, Cinéma Le Club, Camping Le Fanal).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 annexé au présent rapport,

Considérant que la commune d'Isigny-sur-Mer souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville d'Isigny-sur-Mer.

➔ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **2023/69 – URBANISME : TER'BESSIN : ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL ET LA COMMUNE.**

Laurent KIES maire adjoint chargé de l'urbanisme informe les membres présents que le Service Instructeur du Bessin (SIB) créé au niveau du syndicat mixte TER'BESSIN assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT.

Le Maire demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur son territoire, une convention est donc conclue avec TER'BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives de chacune des parties.

La mise en place de la dématérialisation et des outils de traitement des autorisations d'urbanisme impacte l'organisation mise en place initialement entre la commune et le SIB. De ce fait, Il est donc nécessaire d'actualiser la convention cadre.

Cette actualisation a pour objectif d'intégrer les éléments liés à la mise en place des outils de traitement dématérialisés des actes d'urbanisme, mutualisés à l'échelle du Bessin. Elle ne remet pas en cause l'économie générale de celle-ci, ni les modalités organisationnelles de base, entre les communes adhérentes et le SIB (financement...), définie en 2015.

Vu l'avis favorable de la commission « instruction, suivi des documents d'urbanisme et des projets structurants » en date du 15 Mai 2023,

Vu la délibération du conseil syndical du 30 mai dernier approuvant l'actualisation

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** l'actualisation de la convention relative aux relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et des communes.

➔ **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **2023/70 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE 3 POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINÉE.**

Le maire expose au conseil municipal ;

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels en accroissement temporaire d'activité, et accroissement saisonnier d'activité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ DÉCIDE de créer les emplois suivants :

Contractuels en accroissement temporaire d'activité : Article L 332-2 1° du CGFP				
	TYPE DE CONTRAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NBRE EMPLOI
❶	CDD	Adjoint technique	Temps complet	1 emploi affecté au service environnement
❷	CDD	Adjoint technique	Temps non complet	1 emploi affecté au service environnement
Contractuels en accroissement saisonnier d'activité : Article L 332-2 2° du CGFP				
❸	CDD	Adjoint technique	Temps complet	1 emploi affecté au service environnement

→ DÉCIDE de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

→ DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

#### INFORMATIONS DIVERSES

→ Informations FREDON concernant la lutte contre les rongeurs aquatiques : Sur le bassin versant de la Vire 7765 ragondins ont été capturés cette année contre 7632 l'année précédente. Cela provoque des dégâts considérables sur les berges. Les hivers sont doux donc il y a beaucoup de portées rapprochées qui sont plus nombreuses. Cela représente un coût pour la collectivité. Un ragondin piégé coûte 4,50 euros à la collectivité.

→ Fréquentation Espace muséal Walt d'Isigny : En 2023, Le maire indique que 1644 personnes ont visité à ce jour l'espace muséal Walt d'Isigny contre 1840 personnes en 2022, sachant que l'année n'est pas terminée. Les visiteurs viennent essentiellement de France et de pays d'Europe.

→ Stéphanie LEBRIS présente l'association ANDES (Association Nationale des Elus dans le Sport) dont celle-ci est référente depuis un an pour la commune d'Isigny. Cette association permet de connaître les projets sportifs des communes et d'accompagner les élus locaux grâce à son réseau d'experts. ANDES informe également sur les aides possibles dans le cadre sportif.

Stéphanie LEBRIS indique avoir récemment assisté à une réunion dans le cadre des préparations des animations autour des jeux olympiques. L'organisation d'une semaine olympique et paralympique est prévue du 2 au 6 avril 2024, l'idée étant est de faire une animation en partenariat avec les des associations sportives et les écoles de la commune. Les petites communes seront regroupées par territoire et des réunions seront organisées pour discuter et mettre en avant ces jeux olympiques ayant pour thème « l'histoire et les athlètes ».

Stéphanie LEBRIS rappelle le passage de la flamme olympique sur la plage d'Omaha Beach le 30 mai prochain.

#### QUESTIONS ORALES

→ Françoise VASSELIN aimerait savoir quel créneau horaire convient le mieux aux élus pour organiser les réunions ?

→ Pascal EGETER demande à revoir l'état du panneau d'affichage situé sur le mur de l'église de Neuilly-la-Forêt récemment remis en état.

→ Pascal EGETER : Suite aux inondations de l'été dernier, celui-ci demande à ce que l'état des fossés soit vérifié et que ceux-ci soient nettoyés si besoin.

Le maire précise que la difficulté est de savoir à qui appartiennent les fossés, le bon sens est que chaque propriétaire doit entretenir les limites de ses propriétés et ajoute qu'il a demandé un inventaire des haies privées non entretenues comme pour les fossés.

Anthony LEVEQUE précise qu'une étude sur le réseau pluvial est en cours sur l'ensemble des communes déléguées. Les communes doivent signaler à Isigny Omaha Intercom quelles entreprises n'effectuent pas correctement la prestation qui leur est confiée. Le marché va être relancé en décembre par Isigny Omaha Intercom

→ Stéphanie LEBRIS demande si la réparation de la buse détériorée devant son domicile est programmée et demande un point sur l'avancement du projet des travaux de voirie pour se rendre jusqu'à l'arrêt de bus.

Anthony LEVEQUE précise qu'une mise en sécurité de la buse endommagée a été réalisée dans l'attente des travaux de voirie dont le marché a récemment été notifié. Les travaux devraient débuter prochainement.

→ Stéphanie LEBRIS demande que l'entretien de l'aire de pique-nique de Vouilly soit réalisé.

Françoise VASSELIN indique en avoir fait la demande auprès des services techniques.

→ Sonia MALHERBE demande quand est prévu l'enlèvement des fanions en centre ville ?

Le maire répond qu'il est prévu d'enlever les fanions en même temps que le fleurissement, ceci afin d'optimiser la location d'une nacelle.

→ Meryl BROHIER demande si les élus communautaires ont statué sur le terrain des gens du voyage ?

Le maire répond qu'il n'y a pas d'avancée majeure sur ce dossier et ajoute qu'une nouvelle réunion est à venir.

→ Françoise DEMAISONS souhaite qu'une date soit fixée en vue de la confection de la présentation de tables pour le prochain repas des anciens.

Agnès DUCHESNE indique que ce point sera évoqué lors du CCAS de demain.

→ Stéphanie LEBRIS : Informe que Steve MELNIKOFF vétéran américain sera présent dans la région pour le 11 Novembre.

→ Le maire informe que le groupe de travail en vue de la préparation du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement s'est réuni la semaine dernière. Le calendrier commence à se préciser. Il ajoute qu'il va falloir communiquer dès la fin de l'année voire début 2024 et définir un programme précis afin de présenter une demande de labellisation auprès de la Région qui permettra d'obtenir des subventions et aides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Marie-Pierre TOQUET

Le Maire  
Eric BARBANCHON

